



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

LA PRÉFÈTE

Angoulême, le 20 mars 2020

La préfète de la Charente

à

Monsieur le Président du conseil  
départemental de la Charente

Mesdames et Messieurs les présidents  
des EPCI

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département

### **Objet : Lignes directrices pour l'accueil des enfants des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire.**

En conformité avec les mesures annoncées par le Président de la République le 12 mars 2020 afin de freiner la propagation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (crèche familiale, crèche, multi-accueil, micro-crèche), les écoles, les collèges, les lycées et les universités sont fermés depuis le lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Toutefois, un service de garde dérogatoire est mis en place afin que les professionnels du secteur sanitaire et médico-social indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner.

#### **Liste des catégories des professionnels concernés**

- tout personnel médical, administratif et technique travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR,HAD centres de santé ...
- tout personnel médical, administratif et technique travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Les parents sont éligibles à cet accueil dérogatoire dès lors que l'un des parents appartient à la liste, et qu'il atteste sur l'honneur que nulle autre solution n'a pu être trouvée dans la famille, notamment quand l'autre parent est toujours en activité professionnelle, quelle qu'elle soit.

### **Modalités de prise en charge des enfants de 3 à 16 ans**

Le ministère de l'Éducation Nationale accueille les enfants de 3 à 16 ans des professionnels visés qui n'ont pas d'autre solution de garde, scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels. Les modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne doivent pas dépasser 8 à 10 élèves par classe),

Les demandes des parents prioritaires doivent être adressées sur la boite :

[cabinet16@ac-poitiers.fr](mailto:cabinet16@ac-poitiers.fr) et seront instruites au cas par cas.

Les horaires d'accueil sont, à ce stade, ceux prévus par le règlement intérieur de chaque établissement concerné. S'agissant des autres plages horaires, elles ont vocation à être prises en charge par les acteurs du péri-scolaire, en coordination avec l'Éducation Nationale.

L'accueil périscolaire ne peut concerner que les mêmes enfants accueillis de façon dérogatoire par l'Éducation Nationale. Il doit s'articuler et compléter l'accueil assuré par l'Éducation Nationale, selon des modalités qui s'organisent localement, afin de couvrir des plages horaires permettant aux parents prioritaires de travailler.

Les accueils péri-scolaires ainsi organisés doivent se faire connaître à l'adresse [karine.blanc@charente.gouv.fr](mailto:karine.blanc@charente.gouv.fr) .

Les collectivités locales et les structures d'accueil périscolaire sont invitées à garantir les meilleures conditions d'accueil logistique et sanitaire dans les écoles et structures. Il s'agit notamment d'assurer le nettoyage des locaux et les conditions de mise en œuvre des gestes barrière (présence de savon dans les sanitaires, essuie-main, etc.)

Selon les besoins exprimés par les parents, les conditions d'accueil dérogatoire des enfants le week-end devront être étudiées.

### **Modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans**

Seuls restent ouverts les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, halte-garderie, multi-accueil) rattachés à un établissement de santé, social, médico-social ou aux services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie, ainsi que les micro-crèches et les maisons d'assistants lorsqu'elles accueillent au maximum 10 enfants. Tous les autres établissements sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Pour les parents prioritaires (cf liste et conditions supra), les préfets organisent, en lien avec la CAF, les solutions d'accueil prioritaires dans leur ressort territorial, et réquisitionnent les établissements nécessaires. Trois crèches sont ainsi ouvertes en Charente au 22 mars 2020.

Les assistants maternels peuvent exercer normalement. Le nombre d'enfants qui peut être accueilli est relevé à 6, afin qu'ils puissent notamment garder leurs propres enfants, ainsi que des enfants de personnels prioritaires outre les enfants habituellement accueillis.

Par ailleurs, les assistants maternels (exerçant à domicile ou en Maison d'Assistants Maternels) sont éligibles aux mesures de chômage partiel s'ils accusent une diminution de leur activité. La demande est à effectuer auprès de la DIRECCTE.

Dans le cadre d'une concertation CAF/PMI, il a été convenu que les assistants maternels feraient connaître auprès des RAM leurs disponibilités complémentaires, permettant ainsi de mettre en relation l'offre et la demande. Cette offre complémentaire de garde est strictement réservée aux personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Le recueil des besoins des parents prioritaires s'organise à partir du site de la Caf « monenfant.fr » pour les 0-3 ans.

Pour y accéder : <https://www.monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>

Je vous remercie de l'engagement de vos équipes dans la bonne mise en œuvre de ces dispositifs essentiels à la gestion de la crise sanitaire assurée par les « personnels de première ligne » et vous invite, pour toute question ou difficulté à entrer en contact avec Madame Karine Blanc [karine.blanc@charente.gouv.fr](mailto:karine.blanc@charente.gouv.fr), 05 45 97 62 28, 07 88 48 12 19.

*Je compte sur votre mobilisation solidaire et humaine  
tous vos agents impliqués dans ces missions.*



Marie LAJUS

Copie adressée à :

- Mme la sous-préfète de Cognac
- Mme la sous-préfète de Confolens
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mme la directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de Santé
- M. le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Charente

### Annexe n° 1 : Liste des professionnels prioritaires pour la garde d'enfants

Services de l'Etat (central et déconcentré)
- Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures chargées de la gestion de l'épidémie
- Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie
Professionnels de santé libéraux
- Médecins
- Sages-femmes
- Infirmières
- Ambulanciers
- Pharmaciens
- Biologistes
Tous les Personnels des établissements de santé
Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :
- EHPAD et EHPA (personnes âgées)
- Etablissements pour personnes handicapées
- Services d'aide à domicile
- Services infirmiers d'aide à domicile
- Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
- Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
- Etablissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts